

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL929

présenté par

M. Vallaud, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Delaporte, Mme Karamanli, M. Philippe Brun,  
Mme Keloua Hachi, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 14 A**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 14 A du projet de loi qui tend à restreindre la délivrance de visas et à conditionner l'aide au développement à la bonne coopération « dans la lutte contre l'immigration ».

Cet article permet le refus de délivrance de visas aux ressortissants de pays tiers délivrant un faible nombre de laissez-passer consulaires ou se soustrayant à leurs engagements internationaux en matière de gestion des flux migratoires.

Il vise par ailleurs à « intégrer la lutte contre l'immigration » dans les politiques d'aide au développement. Cela ressemble à une conditionnalité.

Le Sénat a réécrit cette disposition qui prévoit désormais explicitement le principe de conditionnalité : « L'aide au développement solidaire attribuée au titre de la lutte contre les inégalités mondiales est conditionnée à l'objectif de lutte contre l'immigration irrégulière, notamment vis-à-vis des États délivrant un nombre particulièrement faible de laissez-passer consulaires ou ne respectant pas les stipulations d'un accord bilatéral ou multilatéral de gestion des flux migratoires. » « L'Agence française de développement prend en compte la qualité de la coopération des États en matière de lutte contre l'immigration irrégulière dans la répartition de l'ensemble des concours qu'elle attribue. »

Les populations n'ont clairement pas à subir la mauvaise organisation des administrations de leur pays d'origine, ni leur mauvaise volonté pour la délivrance de laissez-passer consulaire.

Il serait à cet égard plus efficace de réserver les restrictions de visas aux seuls dirigeants de ces États.